

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE MONACIA-D'AULLENE

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**,
Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **19 Avril 2021**, concernant :

M. Pierre Marie LOVICH, demeurant à MONACIA-D'AULLENE. Né à MONACIA-D'AULLENE le 20 septembre 1895. Veuf de Mme Annonciade Marie VALENTINI.
Décédé à MONACIA-D'AULLENE, le 16 janvier 1976.

Désignation des biens :

- Deux parcelles de terre et un caseddu (A 186) cadastrés section A, savoir :
N°**121**, Lieudit VADE DI L'ORTO, pour 15 a 92 ca, N°**186**, Lieudit NOCE, pour 26 ca,
N°**187**, Lieudit NOCE, pour 26 a 01 ca.
- Un terrain cadastré Section AB, N°**79**, Lieudit FORCONE, pour 46a 22ca (BND à prendre dans 92a 45ca).
- Un terrain et caseddu (AB 139) cadastrés Section AB, Lieudit GIANNUCCIO, savoir : N°**120** pour 02a 10ca, N°**139** pour 02a 43ca.
- Un terrain cadastré Section C, N°**869**, Lieudit CUCCIAJA, pour 38a 89ca (BND à prendre dans 3ha 11a 09ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**